

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

Ets LACROIX à MAZERES

Séance du 3 juillet 2012 - Mairie de MAZERES

COMPTE RENDU

Mme Hélène CAPLAT, sous-préfet de Pamiers, ouvre la séance à 10h00. Elle présente l'ordre du jour de la réunion :

- Présentation de la CSS et désignation des membres du bureau.
- Validation du compte rendu de la réunion du 08 novembre 2011.
- Bilan annuel présenté par la société LACROIX.
- Points divers.

1) - Comité de suivi de site (diaporama)

M. BONHOURE, inspecteur des installations classées à la DREAL Midi-Pyrénées, indique que le décret du 7 février 2012 a prescrit la création des commissions de suivi de site (CSS) en lieu et place des comités locaux d'information et de concertation (CLIC). Il détaille, au travers d'une présentation figurant en annexe au présent compte rendu, les principales attributions et modalités de fonctionnement de ce nouveau comité.

M. THEBAULT souhaite savoir sous quelle forme doit se faire la diffusion d'information aux membres de la CSS des Plan d'Opération Interne (POI) et Plan Particulier d'Intervention (PPI). Il est acté en séance que les grandes lignes de ces deux plans seront présentées lors de la prochaine réunion de la CSS.

M. THEBAULT précise que le bilan présenté en séance par l'exploitant sera disponible sur le site Internet de la DREAL mais rappelle que le document mis en ligne peut être amendé pour ne pas diffuser des informations confidentielles.

M. BONHOURE indique que dorénavant les ordres du jour des CSS seront également mis en ligne au moins 14 jours avant la date des réunions.

Enfin, M. BONHOURE précise que le financement de la CSS est assuré par l'Etat. C'est, par exemple, le paiement d'une étude indépendante si la CSS décide de faire réaliser une expertise par un bureau d'étude indépendant.

La CSS LACROIX Mazères a été créée par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2012. M. Jean-François BONHOURE passe en revue les membres des 5 collèges composant ce comité.

Madame le sous-préfet souhaite savoir pourquoi l'Agence Régionale de Santé (ARS) n'est pas membre de la CSS. M. BONHOURE indique que l'ARS a été consultée mais qu'elle a décliné la proposition. Elle pourra toutefois siéger si des sujets abordés en CSS le nécessitent mais elle n'aura pas de droit de vote.

On procède ensuite à la composition du bureau. Suite à la consultation des personnes présentes lors de cette réunion, le bureau est ainsi constitué :

- Mme CAPLAT, sous-préfet de Pamiers, présidente de la CSS
- M. BONHOURE, inspecteur des installations classées de la DREAL
- Le commandant LUKOWICZ, SDIS 09
- Monsieur CUJIVES, représentant de la mairie de Mazères
- Monsieur GABILAN, directeur du site LACROIX Mazères
- Monsieur ROUZAUD, riverain
- Monsieur GONZALES, membre du CHSCT du site LACROIX Mazères.

Les membres du bureau seront consultés par messagerie électronique sur le projet d'ordre du jour préparé par la DREAL avant sa validation.

La CSS peut être réunie (au-delà de la réunion annuelle obligatoire) si trois membres du bureau en font la demande.

2) - Validation du compte-rendu de la réunion du CLIC du 08 novembre 2011

En l'absence d'observations, le compte-rendu de la séance du 08 novembre 2011 est approuvé. Ce compte-rendu, comme les autres informations sur les CLIC et les PPRT, est disponible sur le site internet de la DREAL : <http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/>

3) - Bilan annuel des activités de la Société LACROIX (diaporama)

M. GABILAN, directeur de l'établissement LACROIX de MAZERES, présente le bilan à mi-année (1er janvier – 30 juin 2012).

• Actions réalisées pour la prévention des risques

Le coût global des investissements engagés depuis décembre 2011 s'élève à 741 k€ dont 34 % sont liés à la sécurité, à l'environnement et aux conditions de travail.

Mme le sous-préfet s'interroge sur le contrôle mis en place pour vérifier le bon fonctionnement du système anti-intrusion. M. GABILAN indique que le site est identifié comme « opérateur sensible pour l'armement » et qu'à ce titre il doit se conformer aux périodicités de contrôle liées au niveau du plan vigipirate en vigueur. Actuellement, la France est en plan « rouge renforcé » ce qui implique un contrôle mensuel du système.

M. THEBAULT précise que, conformément aux règles édictées par la direction du groupe LACROIX, environ 1/3 des investissements annuels est lié à la sécurité et l'environnement (les deux autres tiers étant liés à la modernisation de l'outil de production et à l'innovation produits).

• Compte-rendu des incidents et accidents

Le bilan à mi-année semble en légère amélioration par rapport à 2011.

Mme le sous-préfet demande confirmation de cette tendance à l'exploitant. M. GABILAN souhaite rester prudent sur ces chiffres provisoires; il impute cette amélioration principalement à un redoublement du niveau de vigilance sur le site suite à l'accident du 6 septembre 2011. Il indique également que le 1^{er} semestre d'une année civile est en général moins accidentogène que le 2^{ème} semestre, sans en préciser la raison.

M. GABILAN conclut sur un taux trop élevé d'incidents sur le site et précise que l'objectif est de tendre vers zéro.

M. THEBAULT complète cet exposé en indiquant que le point important à signaler en ce début d'année 2012 est le faible nombre d'incidents pyrotechniques (2) et leur faible importance (ignition sans dégât apparent).

Mme le sous-préfet demande quelle est la tendance depuis 2010. M. GABILAN estime que les chiffres sont à peu près stables.

M. GABILAN indique que le recrutement d'un troisième animateur HSE est en cours sur le site.

- **Compte-rendu des exercices d'alerte**

Point non traité car l'exercice programmé en juin 2012 a été reporté en juillet 2012.

- **Bilan du Système de Gestion de la Sécurité**

Les différents items de la composition du SGS de l'établissement sont passés en revue.

- **Programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques**

Les points évoqués concernent la sécurisation des presses de compression (pose de grillages pour retenue des éclats), la mise en conformité suite à l'étude technique foudre (mise en place du paratonnerre et des parafoudres – première tranche de travaux durant l'arrêt du mois d'août et la deuxième tranche en fin d'année), l'aménagement de l'aire à déchets (étanchéité et récupération des eaux souillées) et l'aménagement d'accès transporteurs à l'entrée du site (attache prise auprès du conseil général).

- **Mention des décisions individuelles**

Rappels de différents arrêtés préfectoraux réglementant le site de mai 2005 à juillet 2010.

4) - Points divers

Au sujet des permis de construire et de la gestion des modifications sur le site – La préfecture a rappelé par courrier à l'exploitant la marche à suivre en cas de modification sur le site: une information de cette modification doit être faite au préalable auprès du Préfet (que la modification entraîne le dépôt d'un permis de construire ou non).

M. GABILAN indique que ce rappel a été fait à l'architecte du site et au service HSE.

Accident du 6 septembre 2011 – Mme le sous-préfet souhaite que l'exploitant indique les résultats donnés par l'expertise externe (données non disponibles lors de la dernière réunion).

M. GABILAN rappelle que le rapport final a été diffusé. Les tests réalisés par le laboratoire toulousain sont venus confirmer les hypothèses émises par le groupe LACROIX et n'ont remis en cause aucune des conclusions énoncées au préalable.

M. BONHOURE demande si la machine en cause sur cet accident a été redémarrée.

M. GABILAN indique que la phase finale de processus de révision de ce poste de travail est en cours. Le redémarrage de ce poste de travail ne pourra avoir lieu qu'après un contrôle de la conformité du poste par l'APAVE et avis du CHSCT.

Au sujet du PPRT – M. BONHOURE fait état d'un accord intervenu entre l'Union des Industries Chimiques (UIC) et l'Association AMARIS (maires de communes avec risques technologiques) le 14 mars 2012 pour émettre des recommandations sur une participation à hauteur de 25 % de chacune des municipalités et des exploitants des sites Seveso à l'origine du risque, dans le financement des travaux de renforcement du bâti prescrits dans les PPRT.

M. BONHOURE rappelle que cette aide viendrait en plus du crédit d'impôt déjà accordé par le code général des impôts (article 200 quater A) à hauteur de 30 % du coût des travaux dans la limite de 10 000 € pour une personne seule et 20 000 € pour un couple (majorée de 400€ par personne à charge).

Dans le cas du PPRT LACROIX Mazères, 4 ou 5 maisons d'habitation sont concernées par l'obligation de renforcement des vitrages dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PPRT (juillet 2010).

M. THEBAULT rappelle que la société LACROIX s'était engagée, au cours de la réunion d'information de l'ensemble des riverains tenue en mairie de Mazères le 5 février 2010, à payer la totalité du filmage des vitres des maisons incluses dans le périmètre de la zone d'aléa faible – surpression, sur la base d'un coût estimé entre 5000 € et 10000 € par maison. En revanche, si le propriétaire souhaite procéder à un autre type de renforcement (par exemple remplacement des fenêtres), la société LACROIX étudiera sa participation au financement des travaux au cas par cas.

M. CHAUCHAT, riverain, indique de ne pas avoir été informé de cette obligation qui lui incombe lors de l'achat d'une des maisons concernées et se demande quels travaux vont finalement lui être prescrits.

Mme le sous-préfet indique que le notaire a une obligation d'information de l'acquéreur.

M. BONHOURS rappelle la réunion d'information du 5 février 2010. Il précise que l'INERIS a réalisé des guides techniques sur les mesures de renforcement dans les PPRT. Une réunion d'information sur ces guides est d'ailleurs organisée par la DREAL Midi-Pyrénées le 15 novembre 2012 à l'attention de l'ensemble des membres des CSS (anciennement CLIC) de la région (un courrier d'invitation sera adressé à chacun des membres).

M. BONHOURS informe également la CSS d'une initiative prise par une municipalité de la région, de financer la définition et l'estimation, par un cabinet spécialisé, des travaux à réaliser sur les maisons de sa commune impactées par un PPRT.

M. THEBAULT propose également les services de l'architecte du site LACROIX pour aider à l'estimation des travaux de renforcement des 4 ou 5 maisons concernées.

Afin de donner à chacun le même niveau d'information et d'accompagner les riverains sur les travaux à mener, Mme le sous-préfet acte la tenue d'une réunion Sous-préfecture / Mairie / DREAL / Exploitant, dans la deuxième quinzaine de novembre. Une nouvelle séance plénière de la CSS sera proposée par le bureau lors de la première quinzaine de décembre.

Les débats étant clos, la séance est levée à 11h30.

La Présidente,



Hélène CAPLAT